

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 16 octobre 2020 portant sur le renouvellement des membres du bureau de l'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE DANGEAU

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu les titres II et III du livre 1^{er} du code rural et en particulier les articles L.123-8, L.133-1 à L.133-7, R.123-35 à R.123-38 et R.133-1 à R.133-15 ;

Vu l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2020 portant sur le renouvellement du bureau de l'association foncière de DANGEAU ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de DANGEAU en date du 23 juin 2020, portant désignation des propriétaires membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGEAU ;

Vu la liste des propriétaires désignés en qualité de membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGEAU, par la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, par courrier en date du 7 juillet 2020

Vu l'arrêté du 29 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de DANGEAU;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général d'Eure et Loir en date du 15 décembre 2009, désignant un Conseiller Départemental en qualité de membre du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

« M. le conseiller départemental du canton de Brou » est remplacé par « M. le conseiller départemental du canton de Châteaudun »

Article 2 : l'article 2 est modifié comme suit : Les fonctions de trésorier de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGEAU sont exercées par le Trésorier de **Châteaudun**.

- le reste sans changement-

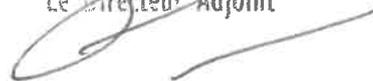
Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de la commune nouvelle de DANGEAU, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de DANGEAU, sera notifié à chacun des membres du bureau de l'association foncière et fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres, le

- 4 AOUT 2022

Pour Madame le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires ;

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint



Edouard BRODHAG